



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

tourisme social

Question écrite n° 87922

Texte de la question

M. Jean-Marie Binetruy souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué au tourisme sur les revendications des professionnels du tourisme concernant le programme de consolidation des équipements du tourisme social et associatif du budget 2006. Ce programme est un soutien financier à la rénovation des structures de tourisme social mais permet également l'attribution d'autres subventions. Or, la part du budget consacrée à ce programme n'a pas été abondée cette année et les professionnels s'inquiètent des répercussions économiques qui pourraient affecter ce secteur. Ainsi, il aimerait savoir ce que le Gouvernement envisage pour l'avenir de ce programme.

Texte de la réponse

Le ministre délégué au tourisme est particulièrement soucieux que l'action de l'État en matière de tourisme social puisse se maintenir et se développer dans les meilleures conditions. C'est pourquoi il ne peut qu'être sensible aux préoccupations des professionnels du secteur relayées par l'honorable parlementaire qui soulève un problème que le ministre avait déjà évoqué dans le cadre des travaux préparatoires à l'élaboration du projet de loi de finances pour 2005, et qui avait pu fort heureusement trouver une solution satisfaisante dans le cadre du projet de loi de finances rectificative. Son département ministériel recherche actuellement avec le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État une solution qui permette de dégager des moyens de financement de manière à répondre aux attentes existantes en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Binetruy](#)

Circonscription : Doubs (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87922

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : tourisme

Ministère attributaire : tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 mars 2006, page 2365

Réponse publiée le : 4 avril 2006, page 3750